

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le Trente-et-un mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann, PUISSANT Séverine, LE TOHIC Morgane, LE NET Karine, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, CAMPS Tristan, BOURALY Monique.

Absents: CANTE Ghislain (Pouvoir à M. Pascal ROSELIER), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à Mme Marie-Christine TALMONT), LAMOUR Véronique (Pouvoir à M. Maurice POUILLAUDE), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à Mme Marie-Pierre PICAUT), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. Gérard STAEL), LORIC Emilie (Pouvoir à Mme Nathalie PICAUD), LORIC Franck (Pouvoir à M. Didier LE GAILLARD), DENIS David (Pouvoir à Mme Anne JOUANNIC), TALMONT David (Pouvoir à Mme Séverine PUISSANT).

Absents non excusés : LE PALLUD Sonia, LE HOUZEC Romy.

Le Conseil Municipal a désigné Tristan CAMPS, benjamin de la séance, secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 25

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE TECHNIQUE

Délibération n°2023_31_03_04

Vu le décret du 19 mai 2005 définissant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis unanimement favorable du Comité social territorial du 14 mars 2023 ;

Les services techniques peuvent être appelés pour des interventions urgentes touchant la gestion du domaine public, des équipements publics ou l'ordre public. Suite à l'avis favorable unanimement formulé par le Comité social technique du 14 mars 2023, cette astreinte peut s'effectuer selon les modalités suivantes : l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit

rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir et effectuer un travail au service de son administration employeur.

S'il effectue une intervention pendant sa période d'astreinte, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif. Ces astreintes interviennent en réseau avec les autres services publics (police, pompiers, SAMU...), en fonction de la nature du problème identifié et du domaine de compétence de chaque intervenant.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 056-215601402-20230331-2023310304-DE



Les astreintes sont mises en place pour répondre à des problèmes importants et non prévisibles et en aucun cas à des besoins récurrents.

Le décret du 19 mai 2005 définit les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes de la fonction publique territoriale

TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE	
	Astreinte d'exploitation
Week-end	116,20 €
Jour férié	46,55 €

Le temps passé en intervention donne lieu à un repos compensateur, dans les conditions suivantes :

TABLEAU REPOS COMPENSATEUR	
Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées le samedi	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Heures effectuées la nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE l'astreinte technique et le règlement qui en fixe les modalités et AUTORISE le Maire à signer tout acte et document résultant de cette délibération.**

Fait et délibéré à Moréac,
Le 04 avril 2023

Le Maire

